

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts

ARRÊTÉ.

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU

DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts,
~~LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La Porte de Ville dite Tour de l'Horloge,
sise Grande Rue, à DURAS (Lot-et-Garonne),

appartenant à **la Commune de DURAS**

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

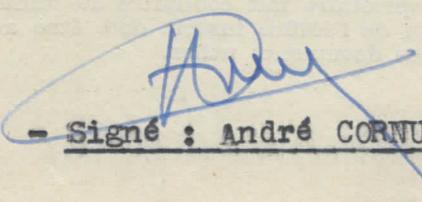
ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, **et** au maire de la commune de **DURAS,**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **16 Septembre 1953.**

T. S. V. P.


- Signé : André CORNU. -

3561-646-J. M. 131498. [10713]